



**UNHCR**  
The UN Refugee Agency

**Global Focus**  
UNHCR Operations Worldwide

## Résumé du plan 2018

Généré le 30/1/2018

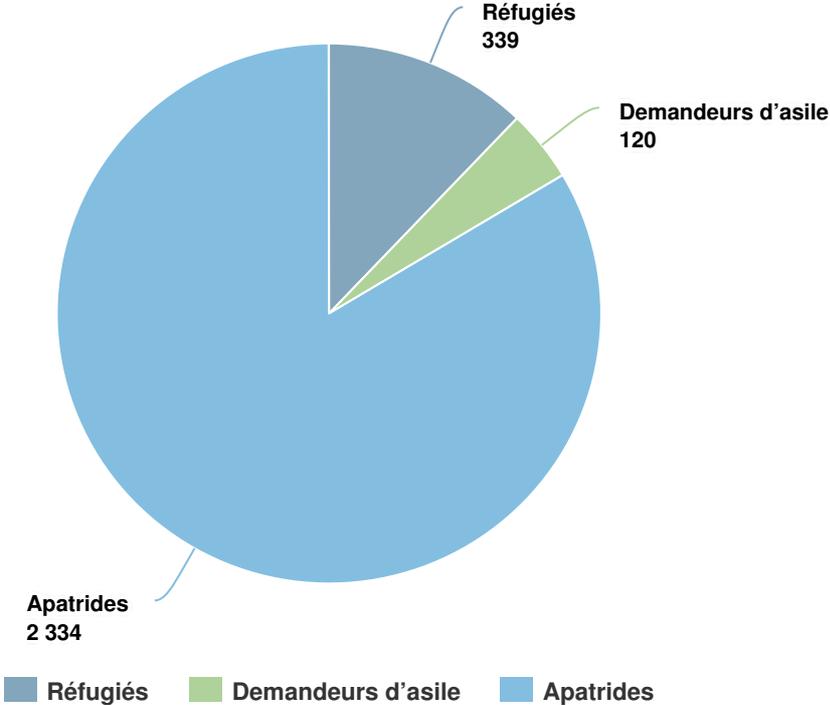
---

Opération: Kirghizistan

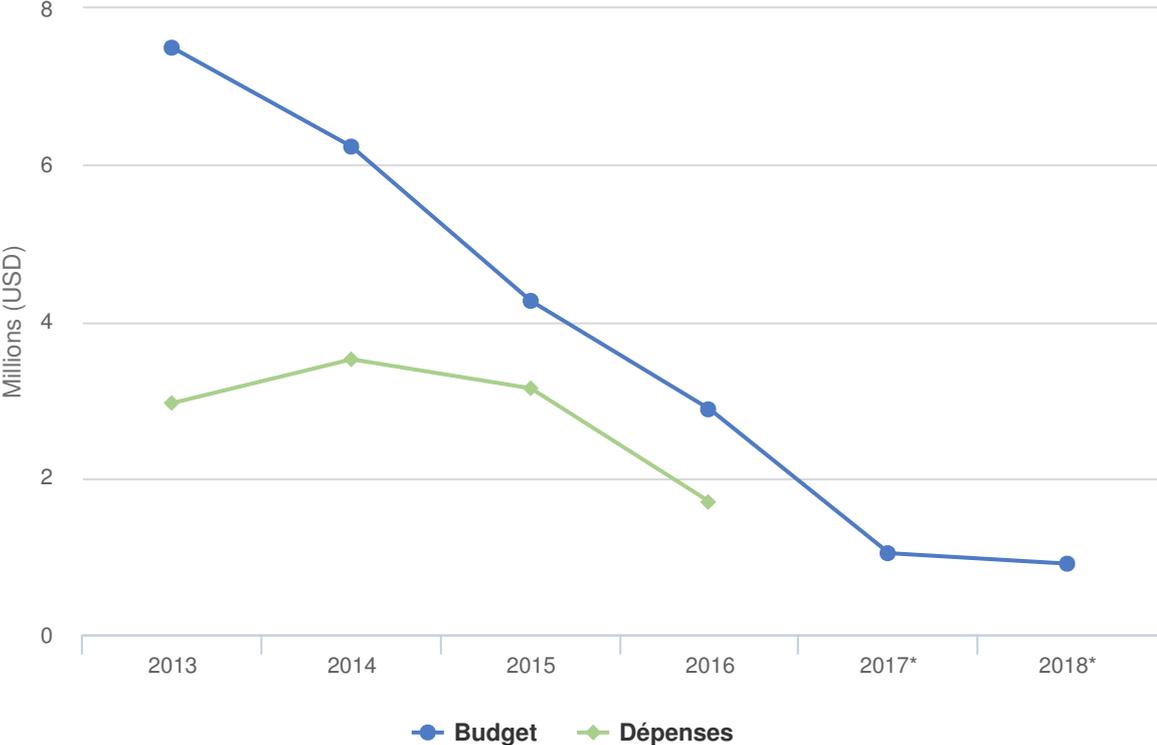
# Personnes relevant de la compétence du HCR

- 71% EN 2016

2016	2,793
2015	9,630
2014	12,824



# Budgets et Dépenses - Kirghizistan



## Chiffres clés :

- 700 apatrides et personnes dont la nationalité est indéterminée bénéficieront d'une aide pour l'acquisition ou la confirmation de leur nationalité
- 70 foyers de demandeurs d'asile et de réfugiés vulnérables bénéficieront d'un programme d'aide sociale (aides en espèces à usages multiples) pour répondre à leurs besoins essentiels
- Le statut de 20 réfugiés relevant du mandat sera régularisé par la promotion de solutions individualisées

## Environnement opérationnel

Le Kirghizistan a mis en place un cadre juridique et administratif en matière d'asile et de protection. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 ont tous deux été ratifiés en 1996 et la loi nationale sur les réfugiés a été adoptée en 2002. Le HCR coopère avec le Gouvernement pour qu'il adhère aux Conventions de 1954 et des 1961 relatives à l'apatridie. Le Service national pour les migrations est l'organe gouvernemental responsable de la détermination du statut de réfugié et d'un ensemble de droits accordés aux réfugiés reconnus.

La majorité des réfugiés et des demandeurs d'asile au Kirghizistan proviennent d'Afghanistan et, en nombre plus réduit, de la République arabe syrienne, d'Ouzbékistan, d'Ukraine et d'autres pays. La plupart des demandeurs d'asile originaires d'Ukraine ont des liens familiaux au Kirghizistan et choisissent donc ce pays pour y demander l'asile. La population afghane restera très probablement le groupe majoritaire de réfugiés et demandeurs d'asile au Kirghizistan en 2018 et 2019. Le nombre de nouveaux arrivants devrait également rester stable, à hauteur d'environ 120 personnes par an. L'opération ne prévoit pas d'augmentation importante du nombre total de dossiers de réfugiés en 2018. Le nombre de réfugiés devrait s'élever à près de 345 fin 2018, sans changement notable en 2019. Le Gouvernement continue de prendre des mesures actives pour réduire et prévenir l'apatridie dans le pays, sachant qu'il y avait quelque 2 700 apatrides début 2017. Parmi les réformes législatives susceptibles d'influencer directement l'apatridie dans le pays à partir de 2017 figurent les amendements récents à la Constitution, la loi sur la migration extérieure et l'élaboration de la nouvelle loi constitutionnelle sur la citoyenneté.

Conformément aux priorités stratégiques régionales pour l'Asie centrale, l'opération poursuivra deux objectifs globaux : 1. Soutenir le Gouvernement pour améliorer le système national d'asile et renforcer les mesures visant à prévenir l'apatridie ; 2. Rechercher des voies pour trouver des solutions individualisées adaptées aux besoins des personnes relevant de la compétence du HCR.

Le HCR continuera de coopérer avec le Gouvernement pour améliorer les procédures d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié et pour rechercher des solutions durables pour les personnes relevant de la compétence du HCR. Le HCR et les partenaires apporteront également un soutien au Gouvernement pour améliorer l'application de la loi dans les domaines de l'asile et de l'apatridie.

## Priorités clés

En 2018, le HCR mettra l'accent sur :

- La recherche de solutions aux lacunes existantes afin de renforcer le système national d'asile grâce à des interventions de plaidoyer et des activités clés de renforcement des capacités des autorités nationales, des partenaires et de la société civile ;
- Le plaidoyer auprès du Gouvernement afin de trouver des solutions durables à la fois pour les réfugiés reconnus dans le cadre des procédures gouvernementales et pour ceux reconnus dans le cadre de la propre procédure de détermination du statut du réfugié du HCR ;
- L'éradication de l'apatridie, par le biais du plaidoyer pour l'amélioration du cadre juridique et du système de protection national, ainsi que la promotion de l'adhésion du Kirghizistan aux Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie.

